Demande de désignation d'un nouveau membre

Un locateur, un locataire ou une autre partie à une instance de la Commission de la location immobilière (CLI) peut présenter une motion demandant à la CLI de charger un autre membre de terminer une audience ou de rendre une décision lorsque le membre initial, selon le cas :

- décède ou est empêché pour tout autre motif de terminer une audience ou de participer à une décision;
- n'a pas terminé l'audience ni rendu de décision dans le délai auparavant fixé par le président.

Vous devez avoir soumis une demande écrite au CLI concernant l'état de l'audience ou de la décision avant de présenter cette requête.

La CLI n'acceptera **pas** de motion demandant la désignation d'un nouveau membre avant l'expiration d'un délai d'au moins **90 jours** à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- La dernière date d'audience (attendu qu'aucune autre date d'audience n'est déjà fixée ni ne le sera vraisemblablement).
- La date limite établie par le membre pour le dépôt d'observations postérieures à l'audience (le cas échéant).
- La dernière date limite pour déposer des observations dans le cadre d'une audience écrite.

La CLI prendra une décision normalement **sans audience** et en l'absence d'observations des autres parties.

Pour de plus amples renseignements, consultez la Directive de pratique sur les motions visant la désignation d'un nouveau membre pour cause de retard et la règle 27 des Règles de procédure de la CLI.

Comment remplir la demande de désignation d'un nouveau membre

Avant de remplir le présent formulaire, lisez attentivement les directives. Il vous incombe de vous assurer que la demande est complète et répond aux critères de recevabilité. Les demandes qui sont incomplètes ou qui ne répondent pas aux conditions énoncées dans la directive de pratique ou à la règle 27 peuvent être rejetées.

Motifs de la demande

Expliquez les motifs pour lesquels vous demandez que votre dossier soit assigné à un nouveau membre. Ces motifs doivent avoir un lien avec les circonstances précisées ci-dessus. Les motifs ne présentant aucun lien avec votre demande ne seront pas pris en considération.

Pour prendre une décision concernant votre motion, la CLI peut tenir compte des facteurs suivants :

- Si vous vous êtes déjà renseigné auprès de la CLI sur l'état de l'instance.
- La durée du retard dans l'achèvement de l'instance.
- Les raisons du retard.
- La date à laquelle le membre initial aurait dû être en mesure de terminer l'audience ou de rendre sa décision.
- La complexité et l'urgence des questions en litige dans votre dossier.
- Les ressources disponibles de la CLI.
- Tout autre facteur pertinent.

Si la motion est accueillie, le nouveau membre pourra :

- Rendre une décision en se fondant sur le dossier existant.
- Poursuivre l'audience si elle n'est pas terminée.
- Instruire de nouveau tout ou partie de l'instance.
- Rappeler des témoins ou exiger des éléments de preuve supplémentaires.
- Permettre aux parties de présenter leurs observations sur la manière dont l'instance réassignée devrait se dérouler.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025

Vous pouvez joindre des feuilles supplémentaires au besoin. Des documents justificatifs peuvent également être joints à l'appui de votre demande.

Pour obtenir des précisions, vous pouvez consulter le document énonçant les directives.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière en composant le 416 645-8080, le numéro sans frais 1 888 332-3234 ou bien vous rendre sur le site Web de la Commission, au tribunalsontario.ca/cli.

Ontario

Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Demande de désignation d'un nouveau membre

Available in English

Langue préférée

La CLI offre des services en français et en anglais.

Quelle est votre langue préférée? ☐ Français ☐ Anglais

Si vous êtes l'intimé et que vous souhaitez obtenir des services en français, remplissez le formulaire Demande de services en français et envoyez-le par courriel ou par la poste au bureau de la CLI qui traite le dossier.

Mesures d'adaptation

Une mesure d'adaptation est un aménagement qui permet à quiconque, quelles que soient ses capacités, de participer pleinement à l'instance devant la CLI.

Si vous avez besoin d'une mesure d'adaptation, remplissez le formulaire Demande de mesures d'adaptation et envoyez-le à la CLI par courriel à LTB@ontario.ca ou par la poste. Pour voir la liste de toutes les adresses des bureaux de la CLI, visitez tribunalsontario.ca/cli/communiquer/.

Numéros de dossier

Numéros de dossier :

Renseignements sur l'auteur de la demande

☐ Locateur ☐ Représentant du locateur ☐ Locataire ☐ Représentant du locataire ☐ Autre partie

Prénom :	Nom de famille :

Société (le cas échéant) :

Adresse postale

Unité/App./Bureau :	Numéro municipal :	Nom de la rue :		
Municipalité :		Province :	Code postal :	Pays (s'il ne s'agit pas du Canada) :
Numéro de téléphone à domicile :		Numéro de téléphone professionnel :		Numéro de télécopieur :

Adresse de courriel :

Quelle est la meilleure façon de communiquer avec vous? ☐ Par la poste ☐ Par courriel *

* Si vous cochez la case « Par courriel », vous consentez à recevoir des documents et de la correspondance de la Commission de la location immobilière par courriel. Si vous consentez à la communication par courriel, la CLI communiquera par courriel avec tous les auteurs de la demande et leur enverra des documents par courriel. Ne cochez pas la case « Par courriel » si plusieurs personnes ont fait la demande et que certains d'eux veulent recevoir des documents par courrier ordinaire plutôt que par courriel.

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Numéro de dossier :

Mode de livraison :

☐ En personne ☐ Par la poste ☐ Par courrier ☐ Par courriel ☐ Centre Service Ontario FL: _____

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025

Logement, immeuble ou ensemble d'habitation visé par la demande

Unité/App./Bureau :	Numéro municipal :	Nom de la rue :		
Municipalité :			Province: ON	Code postal :

Renseignements sur la demande

Compte tenu du temps que j'ai passé à attendre, j'estime que le membre est empêché de terminer l'audience ou de rendre une décision, ou le Président Associé du CLI a fixé un délai pour que le membre termine l'audience ou rende une décision, et ce délai est expiré.

Indiquez les motifs de votre demande.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Signature

☐ Locateur ☐ Représentant du locateur ☐ Locataire ☐ Représentant du locataire ☐ Autre partie

Je confirme que les renseignements fournis sont exacts et que ma demande répond aux exigences prévues à la *règle 27*.

Signature	Date *(jj/mm/aaaa)*

Renseignements sur le représentant juridique

Prénom :	Nom de famille :

N° du BHC :	Raison sociale de la société (le cas échéant) :

Adresse de courriel (La CLI utilisera cette adresse de courriel pour communiquer avec vous) :

N° de téléphone (jour)	N° de téléphone (soir)	N° de télécopieur

Adresse postale

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :

Municipalité (ville, village, etc.) :	Province :	Code postal :

Collecte de renseignements personnels

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés dans le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la Politique d'accès aux documents de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à LTB@ontario.ca ou appelez l'InfoCentre au **416-645-8080** ou **1-888-332-3234** (sans frais).